

Règlements du concours « IL PLEUVAIT DES OISEAUX »

Afin d'avoir la chance de gagner une invitation valable pour 2 personnes pour assister à la première du film IL PLEUVAIT DES OISEAUX, le jeudi 12 septembre 2019 à 19h00, il faut remplir le formulaire sur le site www.mk2mile-end.com/concours.

1. Les personnes peuvent participer autant de fois qu'elles le désirent.
2. Le concours sera publié dans les journaux :
 - La Presse+ les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2019.
 - Le Droit les 30 et 31 août 2019
 - La Tribune les 30 et 31 août 2019
 - Le Nouvelliste les 30 et 31 août 2019
3. Remplir le formulaire sur le site www.mk2mile-end.com/concours.
4. Le concours sera disponible sur ce site du 30 août à 00h15 au 2 septembre 2019 à 23h45.
5. Le tirage aura lieu le 3 septembre 2019 à 16h chez MK2 I MILE END.
6. 450 gagnants recevront une invitation pour deux personnes par courriel selon la répartition suivante :
 - a. 100 gagnants pour la première de Montréal le 12 septembre 2019 à 19h au Cineplex Quartier Latin
 - b. 50 gagnants pour la première de Brossard le 12 septembre 2019 à 19h au Cineplex Odéon Brossard
 - c. 50 gagnants pour la première de St Eustache le 12 septembre 2019 à 19h au Cinéma St Eustache
 - d. 100 gagnants pour la première de Gatineau le 12 septembre 2019 à 19h au Cinéma 9
 - e. 100 gagnants pour la première de Sherbrooke le 12 septembre 2019 à 19h à La Maison Du Cinéma
 - f. 50 gagnants pour la première de Trois Rivières le 12 septembre 2019 à 19h au Cinéma le Tapis Rouge

7. La valeur des prix est de 9900\$ (**450 billets double**) X 22\$ = **9900\$**
8. Les personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu, leurs employés, leurs représentants, leurs agents ou les membres de leur famille ne peuvent participer à ce concours.
9. Les règlements sont disponibles chez MK2 I MILE END.
10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler

Fait à Montréal, le 15 août 2019